

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise MANGIN ESPACES VERTS - 1 RUE DE L'EPICHEE à LEROUVILLE - 55200
- en date du 19 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°09 RUE
HENRI GARNIER pour effectuer la taille de haie pour le compte de l'HOPITAL SAINT-CHARLES,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les
travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 24 01 2024 l'entreprise MANGIN ESPACES VERTS est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans la RUELLE DE L'ETANG pour effectuer le chargement de végétaux pour le compte de l'HOPITAL SAINT-CHARLES,

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- RUE BARREE (sauf riverains) depuis l'intersection de la RUE PORTE-AU-RUPT jusqu'à hauteur du portail de la sortie du parking de l'Hôpital RUELLE DE L'ETANG,
- balisage du chantier,
- le permissionnaire sera tenu de laisser le passage libre sur simple demande,
- le permissionnaire sera tenu de déplacer son camion-benne sur simple demande,
- stationnement interdit Ruelle de l'Etang,
- réservation de 03 places de stationnement devant la sortie du parking de l'hôpital Saint-Charles,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise MANGIN ESPACES VERTS.

ARTICLE 4 - L'entreprise MANGIN ESPACES VERTS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

MANGIN ESPACES VERTS
RUE DE L'EPICHEE
55200 LEROUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public dans la RUELLE DE L'ETANG pour effectuer le chargement de végétaux pour le compte de l'HOPITAL SAINT-CHARLES,

période d'occupation du domaine public : Le 24 01 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise MANGIN ESPACES VERTS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LEROUVILLE, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 12 01 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE FOCH à hauteur du CAFE DU MARCHE pour procéder aux travaux de remise à niveau du tampon fonte sur chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 29 01 2024 au 09 02 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE FOCH à hauteur du CAFE DU MARCHE pour procéder aux travaux de remise à niveau du tampon fonte sur chaussée

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- [REDACTED] rue barrée ou chaussée rétrécie ou ~~demie-chaussée~~,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 09 02 2024.

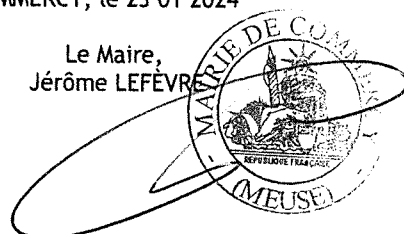
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 23 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - RUE FOCH à hauteur du CAFE DU MARCHE pour procéder aux travaux de remise à niveau du tampon fonte sur chaussée

période d'occupation du domaine public : Du 29 01 2024 au 09 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise RAIWISQUE - 17 rue du Général LECLERC à SORCY-SAINT-MARTIN - 55200 - en date du 22 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26/01/2024 au 26/02/2024, l'entreprise RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets pour le compte de Monsieur LHERITIER

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE,; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules interdit pour les usagers devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 44 et N° 42 rue RAYMOND POINCARE afin de stationner les véhicules de chantier

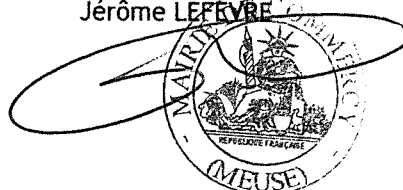
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFFVRE

Entreprise RAIWISQUE
17 rue du Général LECLERC
55200 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier, au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets pour le compte de Monsieur LHERITIER.
- période d'installation : du 26/01/2024 au 26/02/2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise RAIWISQUE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de AXIANS MOBILE EST - 101 rue DE THIONVILLE - ZA JACQUES VELERS-57300 - AY SUR MOSELLE - en date du 24 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 10 RUE D'ARTOIS* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de l'OPH,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 30 01 2024, AXIAN MOBILE EST est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 10 RUE D'ARTOIS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux sur toit terrasse pour le compte de l'OPH.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 10 RUE D'ARTOIS pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*
- *Autorisation de stationnement pour garer le camion-grue à l'angle du N° 12 RUE D'ARTOIS (dans le prolongement des logements de l'OPH)*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

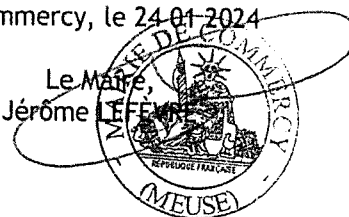
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par AXIAN MOBILE EST. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande d'AXIAN MOBILE EST .

ARTICLE 4 - AXIAN MOBILE EST répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 24 01 2024

Le Maire,
Jérôme LÉFÈVRE

AXIANS MOBILE EST
101 rue DE THIONVILLE
ZA JACQUES VELERS
57300 - AY SUR MOSELLE

DEMANDE D'AUTORISATION

D'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 10 RUE D'ARTOIS* et à l'angle du N° 12 RUE D'ARTOIS pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux sur toit terrasse pour le compte de l'OPH.

Période d'occupation du domaine public : Le 30 01 2024.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 10 RUE D'ARTOIS pour le stationnement des véhicules de chantier, notamment le camion-grue*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

AXIAN MOBILE EST reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

AY SUR MOSELLE, le _____

Signature d'AXIAN MOBILE EST,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE -à TROUSSEY - 55190 - en date du 20 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture, pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 06 02 2024 au 08 02 2024, l'entreprise LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- Travaux en RUE BARREE
- Rue barrée juste avant la voûte Côté Place du Fer à cheval

-Rue BARREE juste avant le CARREFOUR Rue de la Poterne / Rue Colson (Circulation interdite aux véhicules)
-Les véhicules ne pourront pas passer sous la voûte. Ils seront déviés et circuleront donc dans la Rue des COLINS puis dans la Rue COLSON afin de pouvoir circuler en toute sécurité et ainsi pouvoir rejoindre la RUE DE LA POTERNE et la RUE DES MOULINS (afin de contourner la zone d'emprise des travaux)

- balisage d'un couloir avec barrières afin de sécuriser et autoriser uniquement le passage et le déplacement des piétons

- réservation de 02 PLACES de stationnement pour stationner les véhicules de chantier PLACE DU FER A CHEVAL (devant le foyer Dom Calmet)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 02 2024



LINARD ET FILS
09 RUE DE LA PORTIERE
55190 TROUSSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage *DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE* afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan
- période d'installation : Du 06 02 2024 au 08 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS LINARD ET FILS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A TROUSSEY,
le

Cachet et signature de l'entreprise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de EUROCOMBLES - 12 route de chasse - CHEMIN DEPARTEMENTAL 12 - 69360 - SOLAIZE - en date du 23 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 28 RUE ALPHONSE VERNEAU* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur SPREUX ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 31 01 2024, EUROCOMBLES est autorisée à occuper temporairement le domaine public *DEVANT LE N° 28 RUE ALPHONSE VERNEAU* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'isolation des combles pour le compte de Monsieur SPREUX.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
-stationnement autorisé pour le Camion-Souffleur devant le 28 RUE ALPHONSE VERNEAU en mi-trottoir / mi-chaussée,
- réservation de 03 places de stationnement : stationnement interdit pour les usagers en face des N° 29 et N° 33 ET N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU afin de sécuriser et faciliter le trafic de véhicules et de permettre le passage des usagers sur la piste cyclable,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par EUROCOMBLES. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de EUROCOMBLES.

ARTICLE 4 - EUROCOMBLES répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 26-01-2024



EUROCOMBLES
12 route de chasse
CHEMIN DEPARTEMENTAL 12
69360 SOLAIZE

DEMANDE D'AUTORISATION

D'occuper temporairement le domaine public devant le N° 28 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur SPREUX

Période d'occupation du domaine public : Le 31 01 2024.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement autorisé pour le Camion-Souffleur devant le 28 RUE ALPHONSE VERNEAU en mi-trottoir / mi-chaussée,
- réservation de 03 places de stationnement : stationnement interdit pour les usagers en face des N° 29 et N° 33 ET N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU afin de sécuriser et faciliter le trafic de véhicules et de permettre le passage des usagers sur la piste cyclable,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

EUROCOMBLES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À SOLAIZE, le _____

Signature de EUROCOMBLES,